

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 130/2023

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS 2023 : DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE N°2 PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A
CHAPITRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, l'article L.5217-10-6 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, Ambition 2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et Comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.19.173 du 19 décembre 2022 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.9.9 du 6 février 2023 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.4.19.82 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et autorisant le Président à procéder à des mouvements de Crédits de Paiement de Chapitre à Chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et d'investissement) ;

CONSIDÉRANT que la dépense relative aux études acoustiques permettant d'actualiser le décompte des points noirs du bruit ferroviaire sur le périmètre de l'Agglomération Melun Val de Seine, a été initialement inscrite en crédit d'études au chapitre des charges à caractère général, lors du vote du Budget Primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une convention disposant des modalités de financement de l'étude précitée, et finalement pilotée par la SNCF aux côtés d'autres partenaires, sera signée avec celle-ci ;

CONSIDÉRANT que la nature de la dépense nécessite une modification d'imputation budgétaire afin d'imputer la dépense en subvention de fonctionnement versées aux organismes publics au chapitre des autres charges de gestion courante ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le virement de crédits suivants :

Objet	Section	Crédits	Service Gest.	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Participation financière de la CAMVS à une étude pilotée par la SNCF (subvention)	F	Origine	DD	011	617	70	- 31 000 €
		Destination	DD	65	65737	70	+ 31 000 €

Article 2 : DE DIRE qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit cette décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 10/08/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230810-52237-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2023

Publication ou notification : 10 août 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.